

ARRÊTÉ N° 2023_327

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE ROUAT, CHEFFE DU SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL À LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-025 du 8 février 2017 relatif à l'ajustement d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-774 du 17 novembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-375 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Flora Autefage ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Marie Rouat, cheffe du service social départemental à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses à hauteur de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les décisions d'attribution ou de refus de secours aux premiers besoins de l'aide sociale à l'enfance, dans la limite de 2.300 €,
- d) les décisions d'attribution ou de refus d'aides individuelles du fonds de secours exceptionnel de la direction de la prévention et de l'action sociale, dans la limite de 2.300 €,
- e) les décisions d'attribution ou de refus d'aides individuelles du fonds départemental d'aides aux jeunes de la direction de la prévention et de l'action sociale, dans la limite de 2.300 €.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-375 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Flora Autefage.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Marie Rouat

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le